

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havaas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

l'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Parnac, Luzach, Castelfrac, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, AGEN, BORDEAUX, PERIGUEUX, VIERZON, PARIS.

Cahors, le 13 février 1873.

Malgré le mauvais entourage qui encombre la présidence de la République, M. Thiers paraît devoir céder aux conseils de la modération dans la question des Trente. Cela résulte d'un article du Français que nous reproduisons à la Revue des Journaux.

En vérité, comment M. Thiers oserait-il persister dans la prétention de diriger le grand mouvement électoral de l'Assemblée prochaine ? Ce droit n'appartient qu'à l'Assemblée actuelle qui est véritablement souveraine, et dont M. Thiers est le délégué.

Avant de se séparer, si un gouvernement définitif n'est pas constitué, la majorité devra désigner une Commission exécutive de 30 ou 45 membres qui délibérera et gouvernera avec M. Thiers, et sans laquelle aucun acte politique ne pourra être accompli.

Revue des Journaux

Français.

Les journaux de la gauche sont en joie; ils espèrent qu'un conflit entre le Président et la majorité va résulter du vote rendu samedi par la commission des Trente, au sujet du paragraphe 3 de l'article 4.

Nous engageons ces journaux à modérer un peu leur transport. Quand on est disposé à se réjouir de ce qui serait un malheur public, il faut au moins avant de se livrer à l'allégresse, s'assurer qu'on ne sera pas démenti par l'événement.

De ces dispositions du Président, nous ne voulons qu'une preuve: S'il avait tant à cœur la rédaction de l'article 4, et notamment celle du paragraphe 3 portant que l'Assemblée statuerait sur l'organisation du pouvoir exécutif pour l'intervalle qui s'écoulerait entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la réunion de l'Assemblée nouvelle, est-ce qu'il aurait

ainsi attendu au dernier moment pour en parler ? Qu'on se rappelle la conférence de M. Thiers avec la commission il y a huit jours. Il a exposé ses objections, on sait avec quel développement, sur tous les points vraiment importants: sur ces points, on est tombé d'accord Interrogé sur l'article 4, il a dit n'y avoir pas réfléchi et n'en avoir pas conféré avec le conseil des ministres, tant la chose lui paraissait minime, et il a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il ne voyait là aucune cause de conflit.

La vérité est que la commission des Trente a repoussé le dernier paragraphe de l'article 4, moins pour le fond lui-même que pour la forme de cet article, et à cause des interprétations qu'il recevait. Il est plus facile de maugréer contre l'Assemblée que de se passer d'elle.

M. Thiers, ces vacances, devant la commission de permanence, a fort vertement averti M. Gambetta qu'en parlant triomphalement de la dissolution, il retardait la libération du territoire.

Où en serait-on aujourd'hui si, au lieu de dire non, la commission des Trente eût dit oui ? Ce serait d'un bout à l'autre de la presse radicale une explosion d'objurgations. On dirait de toute part à l'Assemblée qu'ayant rédigé son testament, il ne lui reste plus qu'à mourir.

Nous n'admettons donc pas qu'il puisse y avoir un conflit sérieux entre le Président et la commission à propos de la rédaction de l'article 4. Ce qui domine dans les résultats des travaux de la commission, c'est l'accord sur tous les points capitaux, notamment sur l'article 1<sup>er</sup> et sur l'article 3, accord dont il

fait faire honneur à la commission et à M. Thiers. Nous engageons donc l'opinion à ne pas se laisser troubler par les rumeurs belliqueuses que répandent les journaux de gauche. Ils ne peuvent être en cette circonstance les interprètes de la pensée présidentielle; ce n'est qu'une forme nouvelle de cette tactique à la fois odieuse et ridicule par laquelle ils cherchent depuis longtemps à brooiller le gouvernement et les conservateurs.

Liberté.

Tandis que les faiseurs d'horoscopes politiques tournent, retournent, repassent les conclusions de la commission des Trente et font dépendre le salut de l'Etat et l'existence de la République de la présence réelle de M. Thiers à la tribune de l'Assemblée nationale, le public, occupé, à compter les coups donnés ou reçus, ne paraît pas soupçonner que nous touchons au moment décisif, où les véritables questions constitutionnelles vont être résolues.

Tout le reste, à nos yeux, est fort peu de chose. La seconde Chambre qu'on s'efforce d'instituer, pourra être détruite par l'Assemblée souveraine qui entrera prochainement en charge; cette même Assemblée saura annuler ou modifier à son gré la Constitution-Thiers qu'on est occupé à élaborer en ce moment; mais l'Assemblée relèvera quand même de la loi électorale qui aura présidé à sa formation, comme l'enfant qui ne peut rien contre ses origines, quelle que puisse être sa destinée, sa fortune dans un autre âge.

Après la loi électorale, les réformes propres à améliorer notre système municipal, méritent à un très haut degré l'attention du public.

Le vote obligatoire ne constituerait pas une innovation en politique; la question est d'une importance capitale; exiger le concours de tous les citoyens, c'est assurer la sincérité du vote.

Les réformes destinées à amener la loi municipale actuelle sont l'objet d'une étude approfondie.

Un point acquis et, pour ainsi dire, hors de discussion, c'est — pour nous servir d'une expression de M. de Goulard — qu'il y aurait folie à maintenir dans certaines grandes villes, comme Lyon et Marseille, un maire unique qui, membre élu du conseil municipal, annule le préfet et tient constamment en échec son autorité. On peut dire qu'à cet égard la question est jugée.

quand il s'agira de décider s'il y a lieu de maintenir le mode actuel d'élection des maires ou s'il est préférable — en vue d'assurer la paix publique et de maintenir intacte l'autorité du pouvoir central — de revenir au mode antique, c'est-à-dire à la nomination des maires par le chef de l'Etat.

M. de Goulard est rallié à ce dernier système; il l'a dit avec amertume: « Les maires n'obéissent plus, ne répondent plus aux lettres des préfets; les liens qui les unissent au pouvoir central sont relâchés, etc. »

A quelques jours d'intervalle deux incidents viennent de se produire, l'un à Montpellier, l'autre à Paris, qui seraient de nature à déconsidérer notre enseignement public, si l'administration supérieure ne s'efforçait de faire rentrer chacun dans le devoir, sans distinction de personnalités.

A Montpellier, vingt-neuf étudiants de la Faculté de cette ville s'étant permis de protester indirectement contre une condamnation qui a frappé le rédacteur en chef de la Fraternité, de Carcassonne, le conseil académique avait cru devoir — et il le devait en effet — infliger un blâme aux délinquants. Ceux-ci s'en vengèrent en allant huer un de leurs professeurs. A la suite de ce scandale, un avis fut placardé à l'Ecole de médecine de Montpellier, annonçant que par ordre supérieur, les cours et actes publics étaient provisoirement suspendus, et l'entrée des collections, bibliothèque et amphithéâtre, interdite.

Presque en même temps que ces désordres se produisaient à Montpellier, un professeur de l'Ecole de droit de Paris, M. Ortolan, au cours d'une leçon, parlait de Robespierre en des termes qui étaient de nature à provoquer les susceptibilités d'une bonne partie de son auditoire. Le Gaulois en ayant fait l'objet de légittimes observations, M. Ortolan, méconnaissant ses devoirs professionnels, s'oublia au point de donner lecture à ses élèves de l'article du Gaulois où il était attaqué. Or, comme beaucoup d'étudiants ne négligent malheureusement aucune occasion de se divertir aux dépens de la dignité de l'Ecole, l'étrange lecture que fit le professeur fut aussitôt couverte de huées et de sifflets à l'adresse du journal mis en cause.

Un tel scandale ne comporte pas de longs commentaires. Nous nous bornons donc à exprimer l'espoir que M. le ministre de l'instruction publique saura rappeler, sans retard, que la polémique d'un journal ne doit, en aucun cas, être mêlée à l'enseignement d'une Faculté.

Gazette de France.

Derrière le rideau se tient la gauche remuante. Le rôle des Arago et des Ricard a fini avec la clôture des séances des Trente. Les lutteurs présidentiels de la commission sont usés. Un nouvel athlète va entrer dans l'arène. Vous n'allez pas le croire; mais rien n'est plus sérieux: il s'agit de M. Jules Favre.

Je vous le disais bien: vous ne le croyez pas, c'est cependant M. Jules Favre, vous avez bien lu M. Jules Favre, le diplomate aux fautes d'impression, M. Jules Favres que... M.



Jules Favre qui... va résolument et la tête haute engager la campagne pour consolider et transformer le pouvoir de M. Thiers.

M. Jules Favre a ceint ses reins et a juré solennellement que M. Thiers ne céderait ni un pouce de son territoire ni une pierre de ses forteresses. Un pareil serment n'a pas laissé que de produire une vive émotion; en effet, M. Jules Favre ne jure pas souvent, mais quand il fait un serment, on sait qu'il est terriblement sérieux.

C'est donc M. Jules Favre qui demandera non seulement la prorogation intérimaire, — bagatelle! — mais encore la prolongation des pouvoirs de M. Thiers pour quatre ans.

M. Jules Favre a son plan: laisser la discussion s'engager et se poursuivre article par article, sans intervenir dans la discussion. La discussion terminée, M. Jules Favre se dressera comme le *Deus ex machina* ou, si on le préfère, comme ces diables légendaires qui soulèvent d'un brusque élan un couvercle de boîte, et tout de suite, sans laisser la question se refroidir, s'écriera du ton le plus naturel:

— Maintenant, messieurs, il ne nous reste plus qu'à voter la République et les quatre ans! Votons les donc, en faveur de l'homme qui m'a fait l'honneur de me choisir naguère pour tant de négociations difficiles qu'il aimait autant ne pas débattre lui-même, en faveur de l'homme à qui la France... à qui je dois tout!

M. Thiers, qui connaît l'incapacité et l'impopularité de M. Jules Favre, ne rejettera pas son concours. M. Thiers estime que le pouvoir de quelque côté qu'il vienne, est toujours bon à prendre.

**Univers.**

Le 14 novembre 1870, M. Crivisier, qui, comme tout le monde, avait en tête son plan de campagne, était admis près de M. Gambetta et lui exposait « la nécessité d'envoyer vers le nord-est de la France, entre Belfort et Longwy, des troupes dont la mission devait consister à intercepter autant que possible les communications de l'ennemi avec son pays. » M. Crivisier ajoute :

M. le ministre de la guerre m'écoula avec une grande bienveillance, et me dit ces propres paroles, qui sont restées gravées dans ma mémoire: « c'est singulier! j'ai souvent pensé aux opérations dont vous me parlez, et ce qu'il y a de plus bizarre, c'est que j'y ai toujours pensé dans les termes dont vous servez. »

On voit la scène! M. Crivisier expose son plan avec le feu de l'homme qui a ou croit avoir une idée. M. Gambetta, ébloui et songeant à sa propre gloire, se dit qu'il y a peut-être là quelque chose, et se l'approprie à tout hasard; puis il décide que le chef d'escadron qui a pu avoir une idée en commun avec lui sera, sans autre information, général en chef. Il charge donc immédiatement M. Crivisier, de lui présenter un projet d'organisation pour l'armée du Nord-Est. Dès le lendemain le plan était dressé, présenté et accepté. M. Gambetta dictait aussitôt, — « en ma présence, » dit M. Crivisier, marquant ainsi que toute enquête, toute information, et même toute réflexion furent absentes, — un décret dont voici en substance le premier article: M. Crivisier, chef d'escadron, est nommé commandant supérieur des légions du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, avec le titre et le rang de général de division de l'armée auxiliaire.

L'article 2 plaçait le nouveau général en chef sous la direction du ministre de la guerre. Il était entendu, en outre, que M. Crivisier avait la liberté d'exercer son action dans la région de l'Est.

Muni de son papier, le chef d'escadron de la veille se costumait aussitôt en général de division, commandant d'armée, et partait pour Lyon afin d'y organiser ses troupes. Naturellement, les légions qui lui étaient attribuées avaient déjà d'autres chefs et d'autres destinations, mais ces détails importaient peu. Quant à l'argent, les préfets ou d'autres fonctionnaires devaient le trouver.

Voilà comment les choses se passaient sous cette dictature violente et imbécile.

Lyon avait alors pour chef militaire un général de brigade de l'armée régulière, M. Bressolles. Comme général de division, M. Crivisier était son supérieur et comptait bien le montrer au besoin. C'était son droit, car un décret du 14 décembre 1870 portait: « assimilation absolue, pour la durée de la guerre, des officiers de l'armée auxiliaire avec ceux de l'armée régulière. »

Cependant, M. Gambetta, soit qu'un doute lui fût venu sur le mérite de l'homme qui avait ses idées, soit simple caprice, soit pure inep-

tie, envoya ce télégramme au général de brigade Bressolles: « Quoique Crivisier (sic) soit général de division, il sera sous vos ordres. »

Le dictateur ne savait déjà plus très bien le nom de l'homme étonnant qui pensait et parlait comme lui et qu'en conséquence il avait nommé, à première vue, commandant en chef d'une armée active... Après cela, peut-être le secrétaire Cavalier, dit Pipe-en-Bois, avait-il un peu bu le jour où il expédia cette dépêche sur Crivisier.

Naturellement les choses ne marchèrent pas tout droit entre les généraux Crivisier et Bressolles, ayant tous deux autorité l'un sur l'autre. Il semble même que le général de brigade ne put se défendre de traiter avec un certain mélange d'humeur impérieuse et gouguenarde le général de division qui était tout à la fois, grâce au génie gambettin, son supérieur et son subordonné.

M. Crivisier montre très bien que cette combinaison du dictateur était le trait d'un aburi et d'un sot:

Comment! s'écrie-t-il, M. le ministre me confie un commandement avec la mission de tenter une marche vers les Vosges et Nancy, et il me place sous les ordres de M. le général Bressolles, qui a son domicile fixe à Lyon!...

De plus, en décidant qu'un général de division de l'armée auxiliaire relèverait d'un général de brigade de l'armée active, il faisait un acte souverainement arbitraire et inique.

M. Crivisier ajoute que dans de telles conditions, son plan devenait inexécutable. Le fait est qu'il ne fut pas exécuté. Il y eut surcroît de dépenses, mouvements inutiles de troupes, ordres et contre-ordres, gâchis, gaspillages, bref, ce que partout a donné le génie gambettin. Seulement, ici, ce qui domine, ce n'est pas la « folie furieuse », c'est la folie gâtée.

D'autres complications de diverses sortes surgirent dans cette même affaire. On pourrait s'y arrêter s'il était nécessaire de montrer plus au long l'aburissement et l'ineptie du dictateur. Allons tout de suite au dénouement. Le général Bressolles, mécontent de M. Crivisier, qu'il croyait son subordonné, et qui se croyait son supérieur, écrivit contre lui à M. Gambetta, lequel, sans hésitation, donna à la gendarmerie l'ordre d'arrêter, là où elle pourrait le saisir, l'ex-chef d'escadron. Cet ordre est du 29 novembre. C'était le 15 du même mois que M. Crivisier avait été nommé général de division et commandant en chef de la future armée du Nord-Est. Ses grandeurs avaient à peine duré quinze jours. Et même avant que ce coup l'eût frappé, son commandement était annulé, détruit. Un décret daté du 25 novembre, et publié le 27, avait créé sur le papier onze camps d'instruction, et décidé que les légions données le 15 à M. Crivisier pour former l'armée active du nord-est feraient partie des camps de Sathonay et du Pas-des-Lanciers.

En lisant ce décret, M. Crivisier, qui n'avait pas encore trouvé ses troupes, vit qu'il avait déjà perdu son commandement. Il laissa là son état-major, — car il avait un état-major, — et partit pour Tours. C'était le 30 novembre. Il se présenta chez le dictateur. Celui-ci, en le voyant, se rappela qu'il avait donné la veille l'ordre de l'arrêter et « l'informa » de ce léger incident. — Dois-je me conformer à cet ordre? demanda M. Crivisier. Ici nous citons textuellement:!

Non, répondit M. Gambetta; « faites-moi un rapport et apportez-le-moi demain. » J'établis mon rapport et le portai au ministre qui me fit l'accueil le plus gracieux. — Général, me dit-il, je sais que vous êtes un bon soldat, et j'ai donné l'ordre à M. de Freycinet de vous rétablir dans la plénitude de votre commandement. Allez le trouver, et il régularisera votre situation!...

Ainsi le général décrété d'arrestation le 29 était remis en fonction le 30, le tout sans enquête; et de plus, le commandement donné le 15 et supprimé le 25, sans avoir existé, devait être instantanément rétabli. Ces traits de dictateur ne sont-ils pas aussi des traits de Jocrisse?

Était-ce fini? pas le moins du monde, M. de Freycinet, sous-dictateur militaire, comme le polonais Wierzeffinski, dit de Serres, et le bohème Cavalier, dit Pipe-en-Bois, ne refusa pas de rétablir ce commandement fantastique, mais il y mit une condition: M. Crivisier serait sous les ordres de Garibaldi. L'ancien chef d'escadron n'avait pas de chance: il était toujours nommé commandant en chef sous la réserve de commander en second. Cette fois la condition lui étant faite en face il restait libre d'accepter ou de refuser; il refusa, et c'est ainsi que prit fin son commandement. Il

lui en reste la faculté, dont il use, de signer: Crivisier, ancien général de division de l'armée auxiliaire.

Telle est en résumé l'histoire de l'armée du Nord-Est et de son chef.

**Nouvelles d'Espagne.**

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro dans notre dernier numéro l'intention qu'avait le roi Amédée d'abdiquer.

Voici les dépêches d'Espagne à ce sujet:

Madrid, le 10 février, midi.

L'intention d'abdiquer manifestée par le roi Amédée a été, dit-on, motivée par les divergences d'opinion qui se sont produites entre S. M. et les ministres. On prétend que le roi résistait aux projets du ministre relativement à la nomination du général Hidalgo et à la réorganisation de l'artillerie, et qu'il a été froissé de voir les ministres provoquer à cet égard le vote du Sénat et du Congrès de façon à lui forcer en quelque sorte la main.

On espère que le roi renoncera au projet qu'on lui attribue; mais, s'il y persistait, l'abdication ne pourrait être valable que lorsqu'elle aurait été acceptée par une loi votée par les Cortès.

Madrid, le 10 février, 2 h. du soir.

La Correspondencia croit que les séances des Cortès seront suspendues pendant deux ou trois jours. La proposition d'abdication sera présentée, si le roi persiste.

On croit que, dans ce cas, les Cortès répondront par un Message repoussant respectueusement la proposition.

Si le roi insiste, les Cortès feront une loi spéciale pour la circonstance.

Ils éliront une régence conformément à la Constitution.

L'Impartial croit aussi que la question sera traitée conformément à la Constitution. Un grand nombre de personnages influents ont offert leur appui au gouvernement. Toutes les autorités continuent à rester à leur poste. La tranquillité règne toujours à Madrid.

**La circulaire de M. Jules Simon sur les Desservants.**

M. Jules Simon, ministre des cultes, a été pris d'une fantaisie assez inattendue. Il a songé à s'attribuer, dans une certaine mesure, le rôle de pontife, et il a adressé, le 6 janvier, une circulaire aux évêques pour les consulter sur son projet de déclarer inamovibles les desservants (des paroisses, après cinquante ans d'âge et dix ans de résidence).

Il est permis d'éprouver quelque étonnement en voyant se mêler de questions pareilles et purement ecclésiastiques, un homme qui, comme M. Jules Simon, a écrit des livres de philosophie démagogique et dont les doctrines religieuses se réduisent à une sorte de religion naturelle ou de libre-pensée.

A notre avis, le projet de M. Jules Simon a un but principal qui répond parfaitement à ses tendances républicaines et ultra-démocratiques: c'est d'organiser contre l'autorité des évêques une sorte de démagogie cléricale, indépendante et inamovible, qui serait l'auxiliaire des républicains.

Nous nous trompons peut-être, mais ce projet, enveloppé de formules octueuses, nous paraît avoir spécialement cette tendance. A ce titre, il sera combattu certainement par tout esprit conservateur.

Voilà pour le côté politique. Quant au point de vue diocésain et paroissial, c'est aux évêques qu'il appartient de répondre à M. Jules Simon. Si l'on en juge par les lettres que nous avons lues, comme celles des évêques de Rennes et de Saint-Brieuc, la tentative du ministre paraît devoir être fort mal accueillie par l'épiscopat.

Les personnes qui ne connaissent pas le fonctionnement réel des administrations diocésaines imagineront que les évêques se borneront, de parti-pris, à défendre leur pouvoir contre une restriction et à exiger le droit de faire à leur gré des chasses-croisées de desservants entre les paroisses.

Si leur résistance n'avait pas d'autre fondement, elle serait peu intéressante. On doit reconnaître à leur honneur que leurs objections sont plus sérieuses.

Au point de vue du droit canonique, les évêques répondent à M. Jules Simon que l'amovibilité actuelle des desservants n'a rien

de contraire aux règles de l'Eglise universelle.

Reste la question de fait et d'administration. Ici, M. Jules Simon part d'un point de vue erroné. Il semble croire que le personnel des desservants, livré à l'autorité complète des évêques, est victime de changements nombreux, de déplacements fréquents, et que cette condition, trop incertaine, doit être améliorée, consolidée, garantie.

Dans la pratique, il n'en est point ainsi. Loin de se complaire à changer légèrement de résidence les desservants, les évêques ont une sorte de parti-pris de résister à l'idée de les déplacer. Sauf le cas d'avancement ou de demande faite par le desservant lui-même, sauf le cas très-rare d'un scandale, les évêchés ont adopté cette règle de laisser les desservants dans leurs paroisses. Une sorte d'inamovibilité réelle est établie par l'usage.

Il n'est pas un maire d'une commune rurale qui n'ait appris par sa propre expérience combien il est difficile d'obtenir de l'évêché le changement d'un desservant, alors même que la municipalité insiste le plus sur l'incompatibilité de relations ou sur d'autres difficultés locales.

C'est une lutte où l'évêque se montre résolu à ne déplacer le desservant qu'à la dernière extrémité. M. Jules Simon, qui n'a jamais vu de près l'administration des diocèses et des communes, peut ignorer cette réalité des choses; mais son ignorance ne change rien à cette réalité.

Sauf quelques rares prêtres, que leurs fautes ou leur caractère difficile oblige à changer trop souvent de résidences, les bons desservants jouissent donc d'une inamovibilité réelle, et n'en réclament pas d'autre contre l'autorité des évêques. M. Jules Simon montre ici trop de zèle.

Ces vérités sont indiquées avec beaucoup de clarté par Mgr l'évêque de Saint-Brieuc dans sa réponse au ministre.

Mais il est un côté très-curieux de la question, que les prélats consultés ne manquent pas de mettre très-vivement en lumière: — De quel droit, au nom de quelle autorité le ministre ou le chef de l'Etat conférerait-il aux desservants le pouvoir d'exercer d'une manière inamovible le sacerdoce paroissial?

Ce serait en vertu d'une décision de M. Jules Simon, ou de M. Thiers, ou de tout autre dépositaire du pouvoir laïque que le prêtre monterait à l'autel, confesserait, dirait la messe, baptiserait et accomplirait tous ses devoirs religieux? Si d'un côté l'évêque, invoquant les règles actuelles, envoyait le desservant dans une autre paroisse, ce desservant, le dimanche suivant, reviendrait dans son église et y dirait la messe paroissiale, en vertu des pouvoirs à lui délégués par M. Jules Simon?

Par ce fait, l'autorité religieuse disparaîtrait et le ministre deviendrait le pontife réel, disposant du tabernacle, des prières et des pouvoirs sacrés?

Nous comprenons ce régime comique quand M. Jules Simon aura relevé les autels de la déesse Raison; mais jamais, tant que nos églises seront vouées au culte catholique.

Pour expliquer l'intention du ministre, et objectera l'exemple des curés-doyens de canton, qui sont inamovibles.

Ce n'est pas là un argument. D'abord, ils sont en très-petit nombre dans chaque diocèse. En outre, l'évêque, quand il désigne l'un d'eux, choisit un prêtre bien connu, dont il a éprouvé le mérite, les vertus et le caractère; et qu'on peut sans danger lui conférer l'inamovibilité. Encore voit-on quelquefois des difficultés surgir plus tard, et le curé rester titulaire, tout en étant interdit, tandis qu'un autre prêtre, un pro-curé, le remplace.

Si l'on suppose la règle généralisée à tous les prêtres d'un diocèse, les chances de difficultés deviennent bien plus nombreuses, et l'évêché ne peut plus répondre de rien.

La seconde objection que peut faire M. Jules Simon, c'est qu'il ne propose cette faveur que pour les desservants ayant cinquante ans d'âge et dix ans de résidence dans la même paroisse. Ce sont là, en effet, des garanties très-grandes, et peut-être n'y aurait-il pas de danger bien grave à accorder le droit d'être inamovible après cette expérience faite.

Mais quand le principe nouveau serait admis, qui peut répondre qu'il s'arrêtera là? Dans quelques années un gouvernement plus républicain, ennemi des évêchés, désireux d'organiser une résistance démocratique contre les évêques, proposera d'abaisser les limites à quarante ans d'âge et cinq ans de résidence.



Plus tard on ira plus loin encore, et la règle sera appliquée à tous.

La désorganisation des diocèses catholiques serait faite. Cette conséquence, plus ou moins éloignée, découlerait forcément du point de départ que propose aujourd'hui M. Jules Simon.

Ce qui prouve combien nous avons raison en repoussant cette idée, même au point de vue politique et conservateur, c'est qu'elle a de fort mauvais antécédents.

En 1849, elle fut proposée déjà par MM. Pascal Duprat, Edgar Quinet, Isambert et autres. L'Assemblée constituante repoussa cette idée, qui visait à une organisation démocratique et indépendante du clergé paroissial.

En 1850, M. Jules Favre renouvela cette proposition, que l'Assemblée législative repoussa de nouveau.

Ces précédents et la tendance qu'ils indiquent, ne sont pas de nature à recommander la tentative de M. Jules Simon.

(Patrie.)

### Chronique locale et méridionale.

#### ANNUAIRES DE 1873

##### Avis.

Au premier jour, mise en vente, chez tous les libraires, de l'Annuaire Départemental, statistique et administratif du Journal du Lot. Vol. de 360 pages, environ.

Prix : 1 fr.

L'Annuaire officiel de 1873, publié par les chefs de bureau de la Préfecture, est en vente chez tous les libraires du département.

Prix : 2 fr.

Dimanche dernier, M. de Gozon a été élu membre du Conseil général dans le canton de Gourdon.

M. Pomezat a été élu membre du Conseil d'arrondissement pour le canton de Souillac.

#### Cour d'assises du Lot.

Présidence de M. CASSAIGNEAU, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audience du 11 février.

Affaire Cayrou. — Vol.

Le sieur Cayrou, accusé de vol, n'ayant pas été reconnu coupable par le jury, a été mis en liberté.

Ministère public : M. Valette.

Défenseur : M<sup>e</sup> Mie.

Nous avons appris avec la plus vive satisfaction que la question de l'exposition artistique et industrielle, pendant le concours régional, a été résolue affirmativement. M. le Maire de la ville de Cahors a chargé la Société des études littéraires, scientifiques, et artistiques de s'occuper de cette question, et a mis la somme de 1,000 francs à la disposition d'un comité nommé par la Société. Ce comité se compose de MM. le baron de Roussy, d'Orsay père, Paul de Fontenille, Calmon, sculpteur, Andoury et Mazuc. A cette commission sont adjoints deux membres du conseil municipal. Outre ce comité organisateur, il y aura également un jury, de 20 membres, chargé de prononcer l'admission des œuvres à l'exposition.

Un journal de Paris croit savoir que l'administration des postes étudie un nouveau modèle de carte postale à réponse payée. Cette carte, divisée en deux compartiments ou colonnes, au recto comme au verso, équivaldrait purement et simplement à la dépêche télégraphique de la même nature.

Le recto serait réservé à l'adresse aller et à l'adresse retour le verso ; à la demande d'un côté, à la réponse de l'autre.

Le prix de la pension des internes dans les écoles d'agriculture, qui était de 750 fr., vient d'être élevé : pour Grignon, à 1,200 fr. par an, et pour Granjouan, à 1,000 fr.

Ces augmentations ne seront pas appliquées aux élèves qui entreront dans ces écoles le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

On annonce qu'une importante modification doit être opérée dans l'uniforme militaire.

Le pantalon garance serait supprimé.

On le remplacerait par la culotte gris-de-fer, à passepoil orange ou rouge.

L'article 4 de la loi contre l'ivresse punit d'une amende de 5 fr. les débitants qui servent des boissons alcooliques à des mineurs âgés de moins de 16 ans.

Pourquoi ne pas interdire pareillement, aux débitants de tabac, de vendre du tabac à fumer à des gamins de dix à quinze ans? C'est chose pitoyable que de voir des enfants de cet âge fumer gravement la cigarette ou le brûle-gueule.

Le tabac produit l'ivresse, comme le vin et l'alcool. Et c'est une ivresse bien plus funeste encore.

(Messenger.)

Un journal du Gard publie l'avis suivant à l'adresse des éducateurs de vers à soie. Les procédés qui s'y trouvent indiqués pour assainir les magnaneries nous paraissent des plus simples et, sans en garantir l'efficacité, nous engageons les sériculteurs du Lot à en faire l'expérience à la première occasion :

« Plusieurs propriétaires du Tyrol (Italie) ont essayé, par des fumigations dans leur magnanerie, de chasser les miasmes qui peuvent y exister. Ces expériences ont bien secondé leur éducation, car avec des graines qui n'avaient donné aucun résultat, ils ont obtenu 20 kil. par once de graines. Ces expériences, faites par beaucoup de propriétaires éducateurs, ont donné des résultats satisfaisants.

» La chose est facile et peu coûteuse.

» Il faut durant la veille, aux mois de janvier et février, brûler dans les magnaneries du romarin, faire des fumigations très épaisses pendant trois mois à chacune des lunes.

» Ensuite, quand vous voulez mettre vos vers à soie dans vos magnaneries, après avoir bien balayé ces dernières, vous y faites une dernière fumigation. Le lendemain vous y mettez vos vers à soie après avoir chauffé votre appartement comme d'habitude.

» Le remède étant peu coûteux et pouvant être efficace, les éducateurs sont priés d'en faire l'essai.

#### MAIRIE DE CAHORS.

Cahors. — Marché du 12 Février 1873

##### Blé.

En vente : 400 hectolitres. — Vendu : 342 hectolitres. — Prix moyen : 21 fr. l'hectolitre.

##### Maïs.

En vente : 480 hectolitres. — Vendu : 432 hectolitres. — Prix moyen : 12 fr. l'hectolitre.

Pour la chronique locale : A. Layton.

#### Faits Divers

On lit dans le Figaro :

Dans un de nos plus joyeux restaurants nocturnes, que nous aurons la discrétion de ne pas nommer, on causait hier, entre soupeurs, de talent à l'escrime et de force musculaire.

Tout à coup, un monsieur, relégué à une table au fond du salon, se leva et paria de renouveler le tour de Maurice de Saxe, en ployant avec les doigts, non pas un écu, mais bien une pièce de 20 fr.

Inutile de dire que le parti fut immédiatement tenu et que vingt mains s'avancèrent, présentant chacune un louis au parieur.

Celui-ci, petit bonhomme dont la frêle apparence ne promettait guère un pareil tour de force, prit une première pièce, et, après un vigoureux effort, la rendit tordue à son propriétaire. Une seconde, une troisième pièce eurent le même sort.

On poussait des cris d'admiration. Le monsieur continuait ses exercices.

Mais voici que l'un des assistants, après avoir examiné sa pièce tordue, eut l'idée de chercher à la redresser... Il y parvint sans difficulté. Il renouvela l'épreuve, le louis se tordit de nouveau.

Il communiqua sa découverte à son voisin, qui fit de même. Un examen plus attentif les convainquit que leurs pièces avaient été

changées. Aux pièces d'or qu'on lui donnait, le monsieur substituait adroitement des pièces formées d'un alliage d'étain assez malléable, qu'il tordait et rendait ensuite.

Un sergent de ville, mandé immédiatement, a conduit au poste cet habile escroq, sur lequel on a trouvé les pièces volées et une série de pièces toutes préparées. Il a prétendu se nommer Villelin et être ancien officier de hussards ; mais on a tout lieu de croire que ce n'est là qu'un faux nom et que sa véritable personnalité va être bientôt découverte.

De curieux essais sont actuellement tentés en Angleterre en vue de trouver un coton-poudre moins dangereux à manier que celui actuellement connu, surtout lorsqu'il a été soumis à l'action de la presse hydraulique. On sait que le coton-poudre ou fulmi-coton n'est autre chose que du coton cardé et soigneusement épuré, plongé pendant un temps plus ou moins long dans un mélange d'acide nitrique et d'acide sulfurique, lavé à grande eau, puis séché dans un courant d'air modérément chaud. Ce fulmi-coton est éminemment explosible, une légère élévation de chaleur peut le faire détoner. Cette instabilité des éléments qui le composent rend son emploi dangereux, aussi bien pour les armes que pour les mines. Or, un chimiste anglais viendrait de faire cette remarque que le fulmi-coton humecté de son cinquième en poids d'eau ne subit qu'un déperdition de force à peine sensible : il peut dans cet état servir au chargement des obus et des torpilles terrestres ou marines.

La cour d'assises de la Seine-Inférieure, dans son audience du 7, a condamné aux travaux forcés à perpétuité la femme Guéroult pour avoir étranglé son mari. Elle a exécuté le crime avec une énergie et un sang-froid incroyables. Après avoir passé la soirée à jouer aux dominos avec son mari, parcequ'il le lui avait demandé, dit-elle, et pour « se soumettre à sa loi », elle se couche avec lui vers 9 heures du soir. Quand il fut endormi, elle lui passa autour du cou une corde à pain de sucre et serra jusqu'à ce que la mort s'ensuivit. Elle ajoute qu'elle avait pris soin de dire auparavant cinq Pater et cinq Ave. Puis elle est restée avec le cadavre jusqu'à ce qu'il fût froid, c'est-à-dire jusqu'à 2 heures du matin, et alors elle a poussé des cris et réveillé les voisins, disant que des malfaiteurs venaient d'étouffer son mari.

#### Dernières nouvelles

La Bourse s'est émue des bruits répandus par les journaux de gauche et d'après lesquels le gouvernement aurait eu l'intention de ne pas accepter les propositions de la commission des Trente. Les fonds publics ont été atteints par le contre-coup de ces bruits et une baisse s'est produite.

Quand on rapproche cette baisse de la hausse qui s'est produite vendredi et samedi, on est forcé de reconnaître que décidément le monde financier considère comme indispensable l'adhésion du Président de la politique conservatrice représentée par la commission des Trente. Malgré les calomnies dont certains journaux se servent pour dénaturer les intentions de la majorité parlementaire, le pays, avec le bon sens instinctif de ses intérêts, sent que l'accord du Président avec cette majorité peut seul préserver la France de nouvelles catastrophes.

On nous écrit de Versailles, en date d'hier, que la modération de M. Thiers est moins grande que la veille. Le Président de la république aurait manifesté l'intention de maintenir le paragraphe de l'article 4 repoussé par la commission de Trente. En ce cas, il faudrait s'attendre à une discussion très-grave au sein de l'Assemblée pour la semaine prochaine. Espérons que cette impression défavorable ne tardera pas à disparaître.

On lit dans la Gazette de France :

On a beaucoup remarqué que la Gazette n'a pas dit un mot des divers incidents relatifs à la fusion.

Au point où en sont les choses, il ne faut plus donner désormais que des documents authentiques et destinés à la publicité. Nos lecteurs n'auront plus longtemps à patienter, et nous savons qu'ils n'auront rien perdu pour attendre.

Les dépêches de Madrid d'hier, confirment l'abdication du roi Amédée, et font craindre la proclamation de la République.

On lit dans le Journal des Débats :

Allons-nous assister à l'installation d'un nouveau gouvernement militaire, après tant d'autres, avec le maréchal Serrano comme chef d'un régime provisoire et intérimaire comme le nôtre? Ou bien verrons-nous le retour du maréchal Serrano au ministère avec le roi, avec le roi reprenant son portefeuille? Ou bien enfin allons-nous apprendre que la république est proclamée en Espagne? Cette dernière solution est celle qui nous inspirerait le plus d'inquiétude et pour l'Espagne, et pour la France, et pour l'Europe. Le gouvernement du roi Amédée était une république avec l'étiquette de la monarchie, le fond y était, peu importait la forme. Enfin le compte, c'est la liberté qui perdra à cette partie dangereuse.

Le Français contient quelques observations très judicieuses :

Les événements d'Espagne ne peuvent que décider le président de la République à se séparer de plus en plus des hommes de la gauche. Il est certain que l'état de révolution dans lequel est l'Espagne, si formellement constaté aux yeux de l'Europe par la retraite du roi Amédée ; doit suggérer des réflexions graves. L'échec subi dans la péninsule ibérique par la politique du gouvernement italien aura sans doute pour conséquence de diminuer encore en Italie l'autorité de Victor-Emmanuel et d'y exciter le parti d'action. Dans de pareilles circonstances, les différentes puissances européennes seraient assez mal disposées à l'égard du gouvernement de M. Thiers, si ce gouvernement paraissait favoriser, dans les amis de M. Gambetta, les représentants internationaux de la révolution. Plus l'Europe est agitée sur certains points, plus il importe que le gouvernement français apparaisse comme représentant des idées d'ordre et de conservation sociale.

#### Dépêche Télégraphique

Versailles, 13 février 11 h. 25, matin.

La République a été proclamée en Espagne, dans les Cortès, par 256 voix contre 32.

Le roi Amédée est parti pour Lisbonne.

Gouvernement provisoire composé de neuf membres, M. Figueras Président.

Les nouvelles du 12 soir, annoncent un peu d'agitation dans Madrid.

#### Bourse de Paris.

Paris, 13 février 1873, soir.

Rente 3 p. %	55,50
— 4 1/2 p. %	82,00
— 5 p. %	89,25
— 5 p. %	87,15

#### Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales. 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.



Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres.  
Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.  
— Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

Le grand explorateur scientifique, docteur Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit :

« Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues, leur nourriture principale étant la Revalescière que Du Barry a introduite en Europe; ils sont parfaitement exempts de maladies; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhée, etc., leur sont complètement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc. »

Cure n° 62,845.  
Ecrainville (Seine-Infér.), 27 nov.

Je souffrais depuis trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre res-

piration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et je m'en trouve très bien. Je dors maintenant très bien et respire facilement.

BOILET, curé.  
Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

Le TOUR DU MONDE en QUATRE-VINGTS JOURS

Hetzl, éditeur, 18, rue Jacob.

Un vol. in-18°, 3 fr. — Par la poste, 3 fr. 50.

On annonce comme devant paraître très prochainement à la Librairie Hetzel, un nouvel ouvrage de M. Jules Verne, l'auteur lu et relu du CAPITAINE HATTERAS, des ENFANTS DU CAPITAINE GRANT, du VOYAGE AU CENTRE DE LA TERRE, enfin de tous les récits originaux et charmants qui ont donné à la science géographique ses grandes entrées dans la république des lettres proprement dites. Ce nouveau livre est intitulé: *Le Tour du Monde en quatre-vingt jours*. On y trouvera dans un cadre et avec une mise en scène bien différenciés toutes les qualités d'invention, de style et de composition qui distinguent à un si haut degré les productions de M. Jules Verne.

Les nombreux lecteurs qu'il a su intéresser à ses personnages si vrais, si sympathiques ou si curieux ne suivront pas avec moins d'entraînement dans leur originale et émouvante pérégrination M. PHILÉAS FOGG et son domestique PASSEPARTOUT qu'ils n'ont suivi le Docteur CLAWBONNY ou le CAPITAINE NEMO. M. Jules Verne a compté jusqu'ici le nombre de ses succès par celui de ses livres. Celui-ci ne fera que continuer la série.

En vente chez Hetzel — deux nouveaux Ouvrages faisant partie de la Bibliothèque d'Education de cet Editeur: *Le Tour du Monde en quatre-vingt jours* par J. Verne, et *Une Famille pendant la Guerre* par M<sup>me</sup> B. Boissonnas. Ces deux livres sont par des qualités diverses appelés à avoir le même succès éclatant et durable.

M. Jules Verne dont il n'y a plus à faire l'éloge est ici comme toujours l'écrivain brillant et original, et le savant charmant que tout le monde connaît, et M<sup>me</sup> Boissonnas, pour son début se montre digne de prendre place à côté de lui.

Chaque ouvrage, — un volume in-18, 3 francs. — Franco-poste 3 fr. 50.

HERNIES, GOUTTE ET MALADIES DE LA VESSIE.  
En écrivant au Gué (Vendée), à M. le D<sup>r</sup> Pasquier. (Voir aux annonces.)

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de Viande

Liébig. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés.  
Pots de toutes dimensions.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40<sup>e</sup> année.)  
1, BOULEVARD DES ITALIENS  
ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du 1<sup>er</sup> d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT:  
Edition mensuelle... 9 fr. »  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures... 13 fr. 50  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »  
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trimestre  
6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 32 FR.  
Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.  
Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traire sur eux, dans la quinzaine, leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

# PHOTOGRAPHIE HONORÉ

## Le sieur BONNEMER, successeur,

ex-opérateur de la maison LEJEUNE, Paris.

La clientèle de la maison Honoré, est informée, que dès ce jour, M. BONNEMER a pris la direction des ateliers. Les personnes pourront se procurer dans cet établissement des portraits photographiques rivalisant avec ceux des premiers ateliers de la Capitale.

Les Emaux photographiques vitrifiés cuits au feu, sont recommandés, ainsi que les grands portraits; spécialité de portraits-cartes émaillées, reproductions.

Six mille clichés de la maison HONORÉ, sont conservés.

(Boulevard sud, près la Mairie, Cahors.)

### Hernies, Goutte et maladie de la Vessie.

En écrivant au Gué (Vendée), à M. le D<sup>r</sup> PAQUIER, de la Faculté de Paris, on reçoit gratis et franco une brochure donnant le moyen de guérir rapidement ces trois maladies. (Affranchir.)

**PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE**  
Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx.  
Prix de la boîte: 1 fr. 50.  
Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

AVIS

Monsieur SÉQUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Pares et Jardin anglais.



### Mal de dents

Guérison instantanée par la *Pyréthrine Lahaussais*.  
1 franc 50 le flacon.  
Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

**LA RÉGLISSE SANGUINÈDE**  
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.  
Dépôt dans toutes les pharmacies.  
A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

### A VENDRE

### UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Nouvellement construite, élégante et solide, composée de cinq appartements au premier, Caves et Greniers suffisants, Fontaine et Puits, Écurie et Remise; ornée d'un Jardin anglais et reposant sur un enclos de première qualité, ayant cinquante-six ares d'étendue, séparée de la rivière du Lot par un chemin de grande communication, à quelques mètres de Luzech, chef-lieu de canton et du village de St-Vincent, et à deux kilomètres de la station de Parnac, près Cahors.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Frédéric BERCEGOL, notaire à Albas.

Facilités pour le paiement.

### LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

### CONSEILS AUX VIGNERONS DU LOT

PAR M. LE DOCTEUR, REY.

Secrétaire de la Société Agricole et Industrielle du Lot

Prix: 30 c. — Par la poste 35 c.

Dépôt chez tous les Libraires

1873

### CALENDRIER DU LOT



EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layton.

# GRAND ÉTABLISSEMENT DE PHOTOGRAPHIE

rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

## M. Gustave KOLB, père

Ex-Photographe, à Strasbourg

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

Il espère acquérir à Cahors, la confiance dont il jouissait, depuis plusieurs années, à Strasbourg.